

N° 23/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2021

OBJET : DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN ASTRUC

Le neuf avril deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 1^{er} avril 2021

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles

Excusés : GALLAND Daniel, Denis PRAT (procuration donnée à ACHIN Richard)

Absents : BERNARD Aline, AUBERT Sylvain

Monsieur le Maire explique que les Consorts GAUTHIER & ASTRUC sont propriétaires des parcelles B 996, B 997 et B 998 situées aux bannettes. Ils ont demandé une nouvelle division de B 996 et B 997 qui ont fait apparaître 6 nouvelles parcelles : B 1002, B 1003, B 1004, B 1005, B 1006 et B 1007.

Les parcelles cadastrées B 1002 et B 1007 vont être acquises par M.Catelan. Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle B 998 pour développer un projet d'urbanisation ainsi que les parcelles B 1003, B 1004, B 1005 et B 1006 qui forment un chemin afin de pouvoir desservir la future zone à urbaniser.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire de donner un droit de passage à M.Catelan pour accéder à son terrain (parcelle B 1007). Dans un second temps, il sera nécessaire de classer les parcelles B 1003, B 1004, B 1005 et B 1006 comme chemin communal afin de permettre aux personnes d'accéder à la future zone urbanisée.

Le prix de ce terrain avait été fixé, lors de la délibération 39/2014 du 31 juillet 2014, à 1,5€/m², frais de géomètre et de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles B 1003 (382 m²), B 1004 (68 m²), B 1005 (18 m²), B 1006 (182 m²) et B 998 (2627 m²) situées aux bannettes, à Chauffayer 05800 Aubessagne.
- **VALIDE** le prix d'achat de 3277m² x 1,5€ soit 4915,50€
- **DECIDE** d'accorder un droit de passage au propriétaire de la parcelle B 1007 afin de la désenclaver.
- **DECIDE** de classer les parcelles B 1003, B 1004, B 1005 et B 1006 comme chemin communal lorsque la zone située derrière les parcelles B 1004 et B 1005 sera urbanisée.

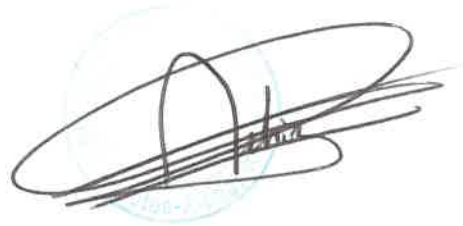
COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Achin', is written over a faint, circular blue stamp. The signature is stylized and somewhat illegible due to the ink bleed-through and the stamp.